

2020

Assainissement

**Rapport sur le
prix et la qualité
du service**

Table des matières

1.	PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	4
1.1.	Territoire desservi	4
1.2.	Population	5
1.3.	Historique	5
1.4.	Mode de gestion du service	5
1.5.	Missions	6
1.6.	Moyens humains.....	7
1.6.1.	Communauté de communes DRAGA	7
1.6.2.	Les concessionnaires	7
2.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	8
2.1.	Patrimoine du service	8
2.2.	Suivi règlementaire	9
3.	INDICATEURS DU SERVICE	11
3.1.	Estimation de la population desservie.....	11
3.2.	Nombre d'abonnés	11
3.3.	Volumes facturés	12
3.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels	13
	<i>Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels</i>	13
3.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	13
3.6.	Ouvrages d'épurations des eaux usées.....	14
3.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	15
4.	Gestion financière du service.....	16
4.1.	Le budget annexe de l'assainissement collectif.....	16
4.2.	Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH).....	18
4.3.	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	19
4.4.	La tarification du service	20
4.1.	Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)	22
5.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
5.1.	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	25
5.2.	Conformité	26
5.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	27
6.	bilan	28
6.1.	Faits marquants des exploitants	28
6.2.	Travaux 2020 réalisés par la CC DRAGA	31
6.3.	Etudes-Projets.....	32
7.	Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC):.....	34
7.1.	Présentation du service	34
7.2.	Estimation de la population desservie.....	34

7.3.	Missions	35
7.4.	Moyens humains.....	35
En 2020, pour faire face à l'arrêt maladie de l'agent en charge des contrôles, la CC DRAGA décide de passer avec la SAUR un contrat de prestations de services pour assurer les contrôles.		36
La SAUR assure donc les contrôles pour le compte de la CC DRAGA. Néanmoins, on note sur l'année 2020, une difficulté à mobiliser un agent à temps plein sur la durée de l'année.		36
7.5.	Les chiffres clés	36
7.6.	Tarifs publics	36
7.7.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	37
7.8.	Bilan financier	39
7.9.	Bilan des contrôles 2020.....	40
7.10.	Bilan global des contrôles	41
7.11.	Perspectives 2021	41
8.	ANNEXES	42



1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004. Elle assure les compétences assainissement collectif et non collectif.

1.1. Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :

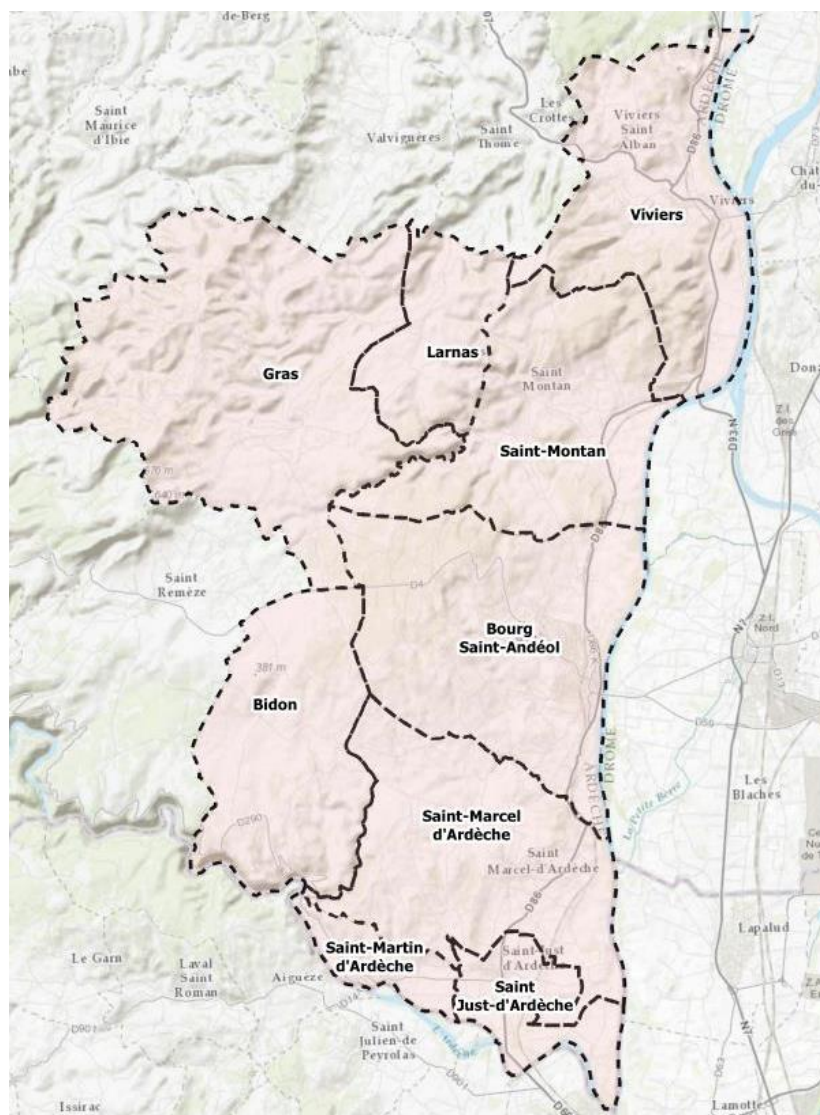


Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

1.2. Population

Ces neuf communes représentent une population totale de 20368 habitants (population DGF).

1.3. Historique

Le service de l'assainissement collectif est géré par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunales-

- Territoire desservi :

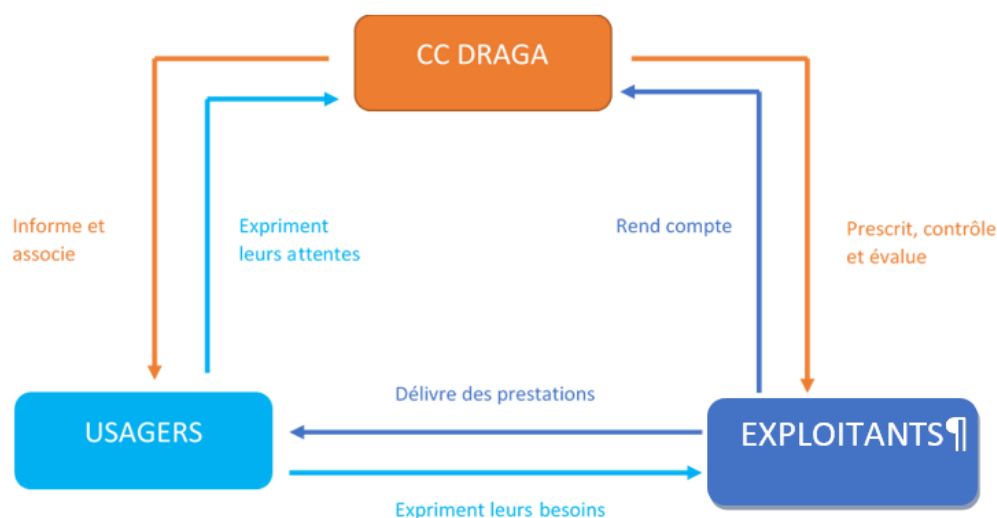
Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers, Saint-Marcel-d'Ardèche et Larnas.

1.4. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public :

- Contrat d'affermage du 01/07/2018 au 01/01/2030 par le concessionnaire SAUR pour les communes de : - Bourg-Saint-Andéol,
 - Bidon,
 - Gras,
 - Saint-Just-d'Ardèche,
 - Saint-Martin-d'Ardèche,
 - Saint-Montan
 - Viviers,
 - Larnas à partir du 01/07/2021
 - Saint-Marcel-d'Ardèche à partir du 01/01/2023.
- Contrat d'affermage du 01/07/2013 au 30/06/2021 par le concessionnaire SAUR pour la commune de Larnas.
- Contrat d'affermage du 01/01/2011 au 31/12/2022 par le concessionnaire VEOLIA pour la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche.

1.5. Missions



CC DRAGA :



Concessionnaires :

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'assainissement collectif :

- Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et de réalisation des ouvrages,
- Suivre et émettre la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Véolia aux concessionnaires, qui la reversent ensuite à la CC DRAGA.

La Collectivité confie au concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement à l'intérieur du territoire.

La gestion du service inclut :

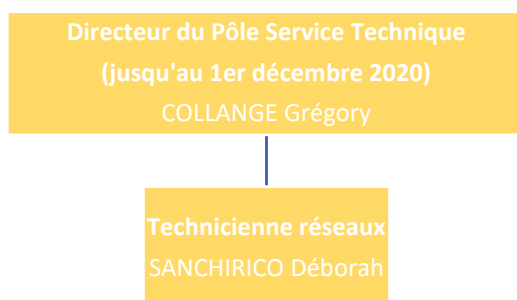
- L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
 - La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
 - La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
 - La conduite des relations avec les usagers du service,
 - La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

1.6. Moyens humains

1.6.1. Communauté de communes DRAGA

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :



Au départ du directeur le 1^{er} décembre 2020, le poste est resté vacant jusqu'au 01.03.2021, date d'arrivée de la nouvelle directrice, Adeline VAIRE.

1.6.2. Les concessionnaires

L'exploitation du service public :

	Territoire de la CC DRAGA (Hors Saint-Marcel-d'Ardèche)	Contact abonné : 04 63 36 10 00 www.saurclient.fr	Contact d'urgence : 04 63 36 10 08
		Adresse : Centre Vallée du Rhône Chemin de la Fonderie 26200 Montélimar	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	

	Territoire de Saint-Marcel-d'Ardèche	Contact abonné ou urgence 09 69 32 34 58 www.service-client.veolia.eau.fr	
		Adresse : ZI les Mûres – D190 07700 Bourg-Saint-Andéol	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h	

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Patrimoine du service

Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'assainissement collectif.



9

communes



4 STEP

« boues activées »

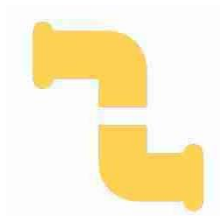


25 postes de refoulement
+ 1 relevage eaux brutes



10 Lits

plantés de roseaux



142

km de réseaux



2

fosses



4

déversoirs d'orage
(soumis à autosurveillance)

L'inventaire complet du patrimoine est en cours de validation dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif.

2.2. Suivi règlementaire

- *Schéma directeur d'assainissement collectif : démarrage en janvier 2019.*

Déroulement de l'étude :

- Phase 1 - Synthèse et pré diagnostic
 - Etat des lieux du territoire, du service d'assainissement collectif, des réseaux (EU/EP) et ouvrages (recensement, état, fonctionnement...), synthèse des données et études existantes et conformité des installations d'ANC
 - Réalisation : premier semestre 2019
- Phase 2 - Diagnostic de l'assainissement non collectif et collectif
 - Campagne de mesures : en période de nappe haute entre décembre 2019 et février 2020, puis en période estivale (juillet/août 2020)
 - Suivi de la pluviométrie, 36 points de mesure de débit en continu (réseau, STEP, PR, DO) et récupération des données des exploitants (31 points)
 - 17 bilans pollution en temps sec, 9 bilans en temps de pluie, 1 bilan sur Imbours (période estivale) ;
 - Campagne de sectorisation nocturne : localisation des tronçons sensibles aux intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPPE)
 - Préconisations d'investigations complémentaires - proposition de secteurs à investiguer sur la base des résultats
- Phase 3 - Modélisation et investigations complémentaires
 - Investigations complémentaires réalisées au second semestre 2020
 - Note hydraulique et modélisation puis synthèse et rapport de fin de phase 3 : **second semestre 2021**
- Phase 4 - Schéma directeur de l'assainissement
 - Proposition de scénarios, étude précise du scénario retenu et conclusions, proposition de zonage : **en cours, finalisation prévue parallèlement à la phase 5**
- Phase 5 - Zonage de l'assainissement et enquête publique :
 - **Finalisation initialement prévue en 2021,**
 - **Travail conjoint avec le PLUi-h,**
 - **Finalisation en 2023.**

- *Suivi de la conformité en équipement et performance par les services de l'état :*

Les avis sur les conformités des installations d'assainissement collectif sont adressés par l'Etat avec un décalage temporel. Ainsi les données pour l'activité de 2020 ne seront connues que fin 2021. En 2020, sont connues les conclusions de l'Etat pour l'activité 2019.

En 2019 sur le territoire, la STEP de Larnas a été classée **conforme** en équipement par les services de l'état pour donner suite aux différents travaux de la DRAGA, du centre d'Imbours et de SAUR.

Les deux fosses de Gras ainsi que les STEP de Valgayette et des Moynaches ont été classées conformes en équipements et non conformes en performance.

Ces non-conformités en performance se basent sur un prélèvement ponctuel annuel et non sur un prélèvement moyen sur 24 heures. On ne mesure pas de prélèvement en entrée, donc il n'y a pas de rendement calculé.

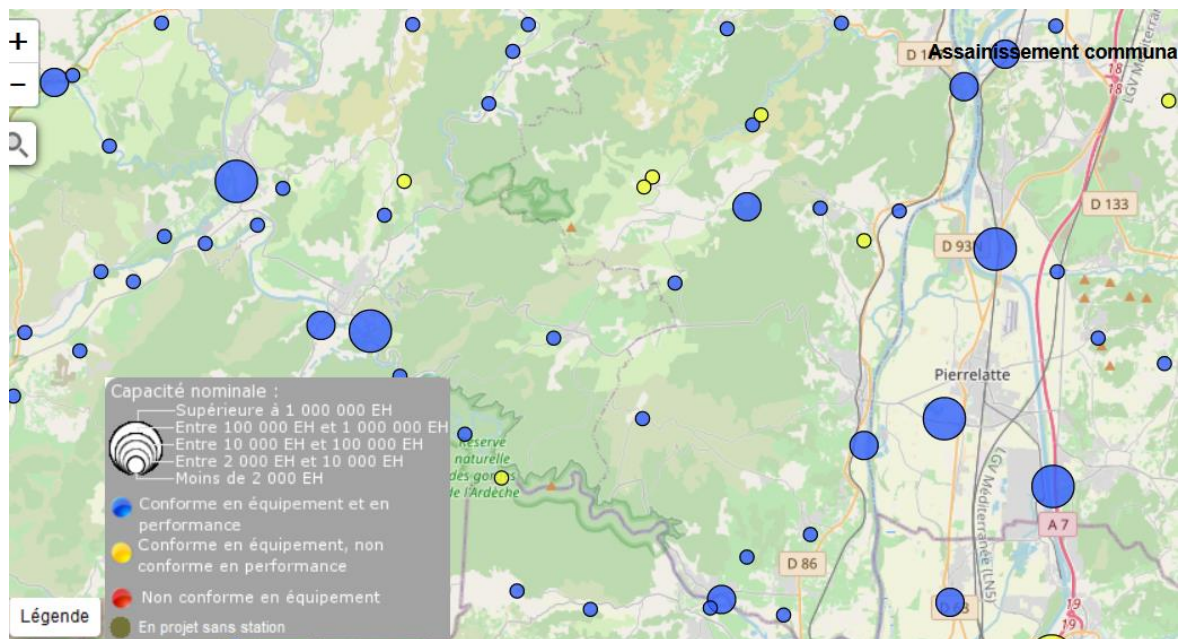


Figure 2 : Carte des performances des stations pour l'année 2019 (données 2020)

Les données complètes relatives à l'activité de 2020 seront connues au quatrième trimestre 2021.



3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 334 habitants au 31/12/2020.

3.2. Nombre d'abonnés



9 144 abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7035 abonnés au 31/12/2020.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés au 31/12/2020
Bidon	71
Bourg-Saint-Andéol	3 339
Gras	83
Larnas	120
Saint-Just-d'Ardèche	665
Saint-Martin-d'Ardèche	475
Saint-Montan	423
Saint Marcel d'Ardèche	597
Viviers	1 262
Total	7 035

Figure 3 : Nombre d'abonnés domestiques ou non domestiques

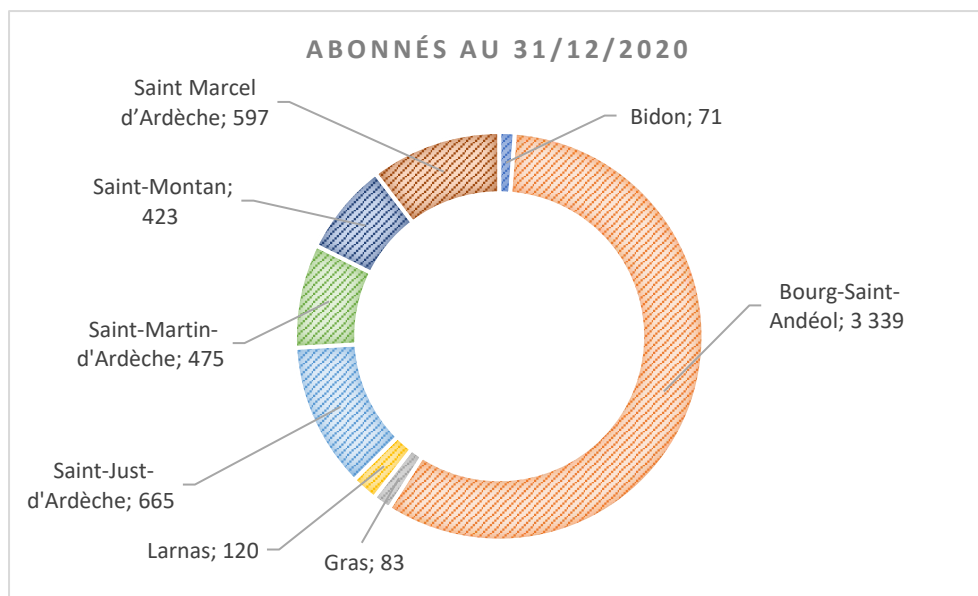


Figure 4 : Nombre d'abonnés par commune

La part de logements secondaires sur le territoire est relativement peu élevée (10 % de l'ensemble du parc de logements en 2015). Néanmoins, on constate une concentration élevée sur la commune de Larnas ayant un impact négatif sur le système de traitement.

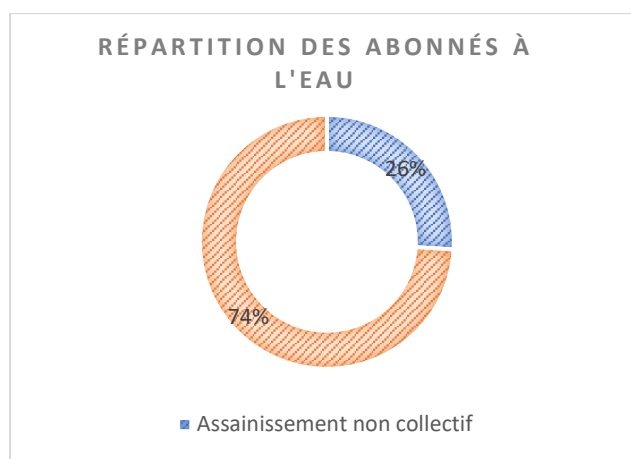


Figure 5 : répartition des abonnés à l'eau

3.3. Volumes facturés

		Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	DRAGA	609 028
	Larnas	59 166
	Saint-Marcel-d'Ardèche	45 634
Total des volumes facturés aux abonnés		713 828

Figure 5 : volumes facturés par contrat de délégation

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de deux au 31/12/2020.

Commune	Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques
Bidon	0
Bourg-Saint-Andéol	1 (Rhône Vallée Emballages)
Gras	0
Larnas	1 (Domaine Imbours)
Saint-Just-d'Ardèche	0
Saint-Martin-d'Ardèche	0
Saint-Montan	0
Saint-Marcel-d'Ardèche	1 en cours (LD NET)
Viviers	0
Total	2 dont 1 en cours

Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels

Au cours de l'année 2020, deux autorisations spéciales de déversements sont existantes et une est en cours d'élaboration.

Une étude conjointe avec le délégataire Véolia a permis de caractériser les effluents de l'établissement LD NET et devra statuer sur l'acceptabilité de ces derniers dans les systèmes de traitement.

3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 142 km de réseaux



**142 km de
réseaux**

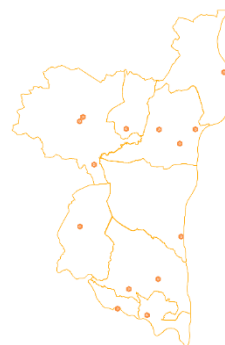
Le patrimoine est en cours de recensement dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur. Un état des lieux détaillé sera renseigné dans les RPQS suivants.

3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées



16 stations de
traitement

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP-STEUE) qui assurent le traitement des eaux usées.



COMMUNE	SITE	NOM	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE EH ¹
SAINT-MONTAN	STEP	SIVU- BARRAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 200
SAINT-MONTAN	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	665
SAINT-MONTAN	STEP	MOYNACHES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	160
BSA	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	6 800
SAINT- MARCEL D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 920
SAINT-MARCEL D'ARDECHE	STEP	TRIGNAN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
SAINT-JUST-D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	BOUES ACTIVEES	1 200
SAINT-MARTIN D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 100 / 4 000
GRAS	STEP	RIMOUREN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
GRAS	STEP	NORD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
GRAS	STEP	SUD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
VIVIERS	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	4 683
BIDON	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	130
LARNAS	STEP	GERBAUX	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	40
LARNAS	STEP	IMBOURS	BOUES ACTIVEES	3 500
LARNAS	STEP	HAUTE VALGAYETTES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	20

Figure 8 : caractéristiques des ouvrages d'épuration

¹ EH : équivalent-habitant

3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Boues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020	Boues produites en tMS ²	Boues évacuées en tMS	Code Sandre
STEP_SAINTE-JUST	14,50	0	060907259001
STEP_VIVIERS Baume de Bouvery	15,701	22,18	060907346003
STEP_LARNAS	14,794	0	060907133003
STEP_BOURG-ST-ANDEOL	96,363	71,12	060907042001
Total des boues	126,858	93,3	

Figure 9 : quantité de boues évacuées par STEP « boues activées »

* Saint-Just-d'Ardèche : les boues en excès sont extraites dans des sacs drainants puis évacuées en compostage. Les sacs seront vidés début 2021.

* Larnas : les boues extraites du silo n'ont pas pu être épandues en raison des restrictions sanitaire liées à la crise COVID pour ce type de filière. Elles seront déshydratées par unité mobile de traitement au début de l'année 2021 avant d'être évacuées en centre de compostage.

* Pour les stations sur lits plantés de roseaux, il n'est pas nécessaire d'évacuer annuellement les boues.



4. GESTION FINANCIERE DU SERVICE

4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Dépenses de fonctionnement	2019	2020
011	Charges à caractères générales	48 730 €	79 612 €
012	Charges de personnel	41 498 €	42 323 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Opération d'ordre entre section	306 146 €	305 288 €
65	Autres charges de gestion courante	1 785 €	1 €
66	Charges financières	51 032 €	44 422 €
67	Charges exceptionnelles	3 858 €	540 282 €
	Total	453 049 €	1 011 928 €
Recettes de fonctionnement		2019	2020
002	Résultat reporté	849 630 €	1 002 232 €
042	Transfert entre section	139 166 €	140 150 €
70	Redevances - AC	500 817 €	950 034 €
70	PFAC	72 131 €	88 875 €
70	Contre valeur Taxe sur conso (régul recette TVA)		- €
74	Subvention d'exploitation	71 906 €	88 164 €
76	Produits financiers		- €
77	Produits exceptionnels	2 050 €	6 919 €
	Total	1 635 700 €	2 276 374 €
Résultat de fonctionnement		1 182 650,83 €	1 264 446,26 €
Capacité d'autofinancement (A)		501 786,23 €	427 353,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art	Dépenses d'investissement	2019	2020
001	Solde d'exécution		
10	Dotations		
16	Remboursement capital du prêt	228 170 €	234 239 €
20	Immobilisations incorporelles	29 900 €	139 412 €
21	Immobilisation corporelles	61 924 €	265 154 €
23	Immobilisations en cours	259 623 €	462 693 €
040	Transfert entre sections	139 166 €	140 150 €
041	Opérations patrimoniales	111 789 €	5 100 €
45	Autres charges		111 789 €
	Total dépenses d'investissement	830 572 €	1 358 538 €
Recettes d'investissement			
		2019	2020
001	Solde d'exécution	391 723 €	142 390 €
021	Virement de la section d'exploitation		- €
040	Transfert entre section	306 146 €	305 288 €
041	Opérations patrimoniales	110 419 €	111 789 €
10	Dotations	35 899 €	180 419 €
13	Subventions	116 372 €	22 000 €
16	Emprunt		- €
23	Immobilisations en cours	3 560 €	- €
27	Autres immobilisations financières	7 473 €	- €
45	Autre		5 100 €
	Total recettes d'investissement	971 592 €	766 986 €
Résultat d'investissement		141 019,91 €	- 591 551,75 €

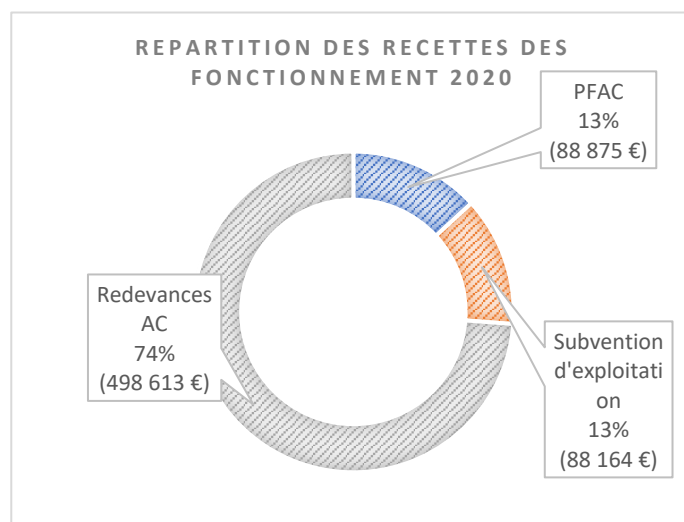


Figure 10 : répartition des recettes de fonctionnement en 2020

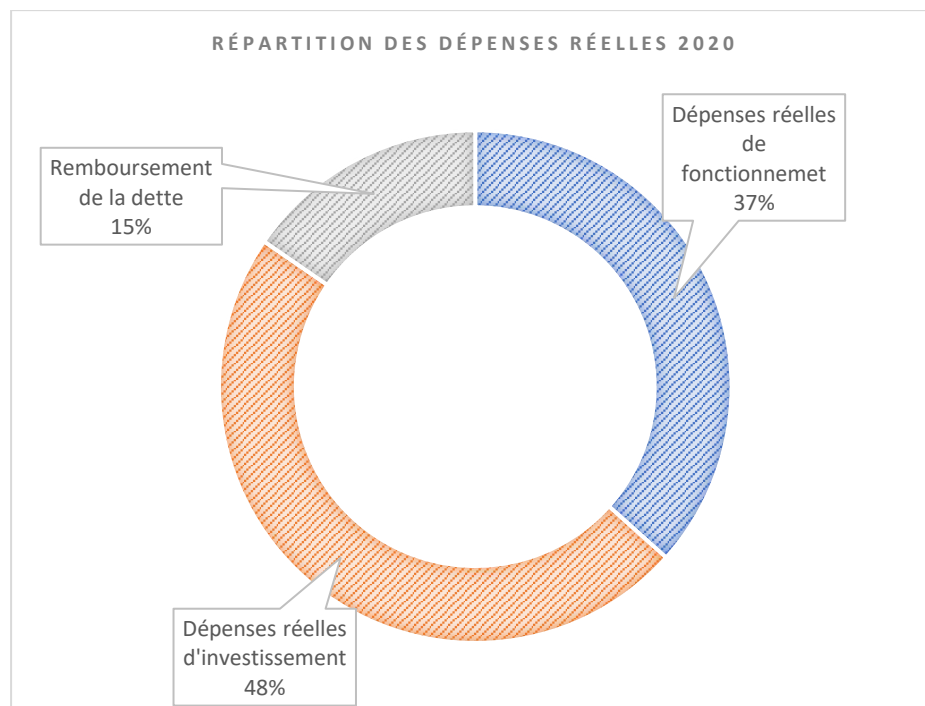


Figure 10 : répartition des dépenses réelles en 2020

4.2. Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH)

Les primes à l'épuration constituent une recette pour la CC DRAGA : elles sont octroyées par l'Etat (Agence de l'Eau) en fonction de la quantité de pollution domestique éliminée.

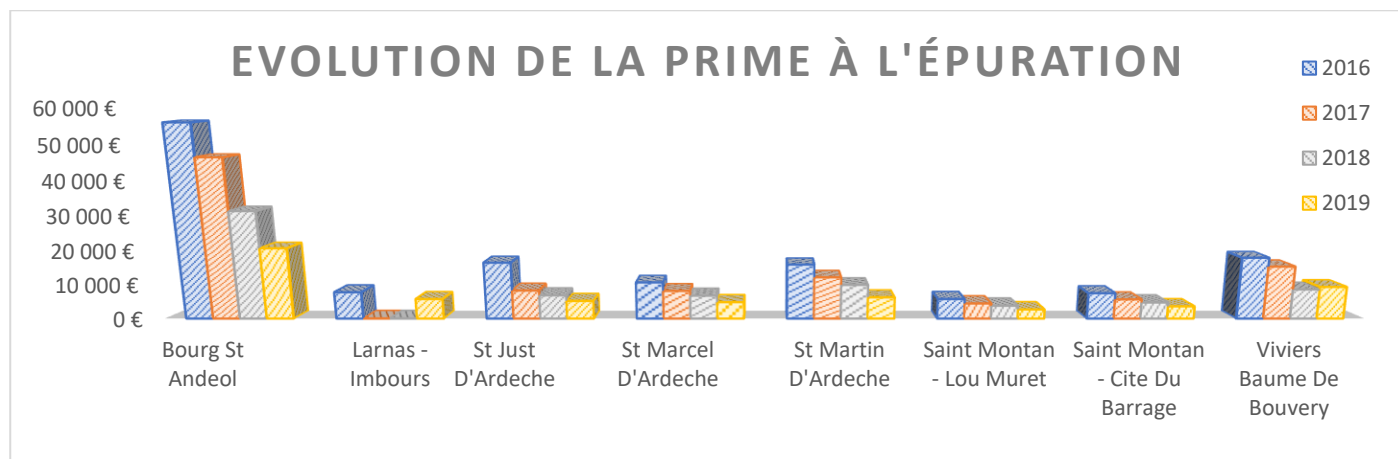


Figure 11 : évolution de la prime à l'épuration en fonction de la localisation des installations

Le montant des primes de l'activité 2020 sera connu dans le second semestre 2021.

On constate une diminution notable du montant des primes perçues au fil des années, non pas en raison de la mauvaise performance des stations mais en raison de la politique de l'Etat (baisse de ses dotations).

Montant activité 2016 : 137 828 €

Montant activité 2017 : 100 380 €

Montant activité 2018 : 71 905.94 €

Montant activité 2019 : 58 265 €

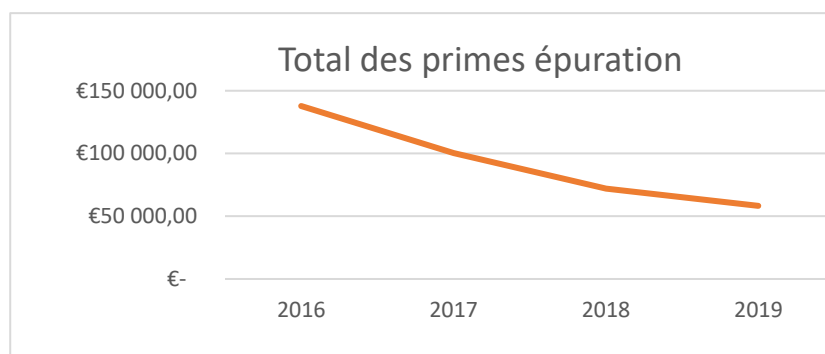


Figure 12 : évolution du montant des primes perçues.

On note une nouvelle baisse sur le territoire de 13 640 € entre 2018 et 2019.

4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est de deux types :

- D'une part, la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation,
- D'autre part, la PFAC s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques".

Le tarif de la PFAC a été modifié au 1^{er} juillet 2019 par délibération. L'objectif de cette délibération était multiple :

- Unification des tarifs PFAC sur le territoire DRAGA,
- Prise en compte des surfaces dans les tarifs,
- Adaptation des tarifs pour les assimilés domestique.

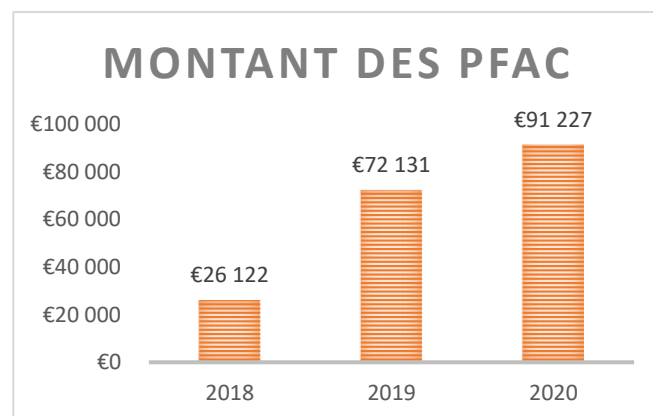


Figure 13 : montant annuel des PFAC perçues

	Montant des PFAC 2019	Montant des PFAC 2020	Nombre de PFAC 2019	Nombre de PFAC 2020
Bidon	0 €	2 475 €	0	1
Bourg-Saint-Andéol	25 275 €	14 850 €	21	6
Gras	0 €	0 €	0	0
Larnas	14 000 €	7 879 €	7	3
Saint-Just-d'Ardèche	5 800 €	0 €	3	0
Saint-Martin-d'Ardèche	4 875 €	3 099 €	2	2
Saint-Montan	9 756 €	28 188 €	6	12
Saint-Marcel-d'Ardèche	9 950 €	34 735 €	4	14
Viviers	2 475 €	0 €	1	0
PFAC	72 131 €	91 227 €	44	38

Figure 14 : nombre et montant des PFAC perçues par localisation

4.4. La tarification du service

Les usagers reçoivent une seule facture pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ainsi, les usagers raccordés à l'assainissement collectif disposent sur leur facture d'eau potable d'une facturation liée au service d'assainissement collectif décomposée de la manière suivante :

- une part revenant au délégataire pour financer l'exploitation du service,
- une part revenant à la Communauté de communes pour financer le service assainissement collectif de la CC DRAGA.

La société VEOLIA facture pour la société SAUR la part revenant à cette dernière et lui redistribue ensuite. Elle facture également la part revenant à la Communauté de communes, celle-ci est ensuite adressée à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA.

Afin d'uniformiser les tarifs aux usagers entre les différentes communes, la CC DRAGA a mis en place un plan de lissage en 2019 (délibération n° 2019-097 B du 3 octobre 2019). Il concerne la part lui revenant.

Plan de lissage de la part variable de la redevance assainissement :

Lissage de la part variable collectivité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	0,229 €	0,396 €	0,105 €	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	0,530 €	0,574 €	0,574 €	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	0,970 €	0,839 €	0,489 €	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	0,700 €	0,744 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d'Ardèche	0,236 €	0,450 €	0,542 €	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,420 €	0,670 €	0,737 €	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	0,240 €	0,365 €	0,407 €	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	1,000 €	0,833 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	1,100 €	0,939 €	0,573 €	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	1,450 €	1,177 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €

Figure 15 : Lissage de la part variable « collectivité » par année et par commune

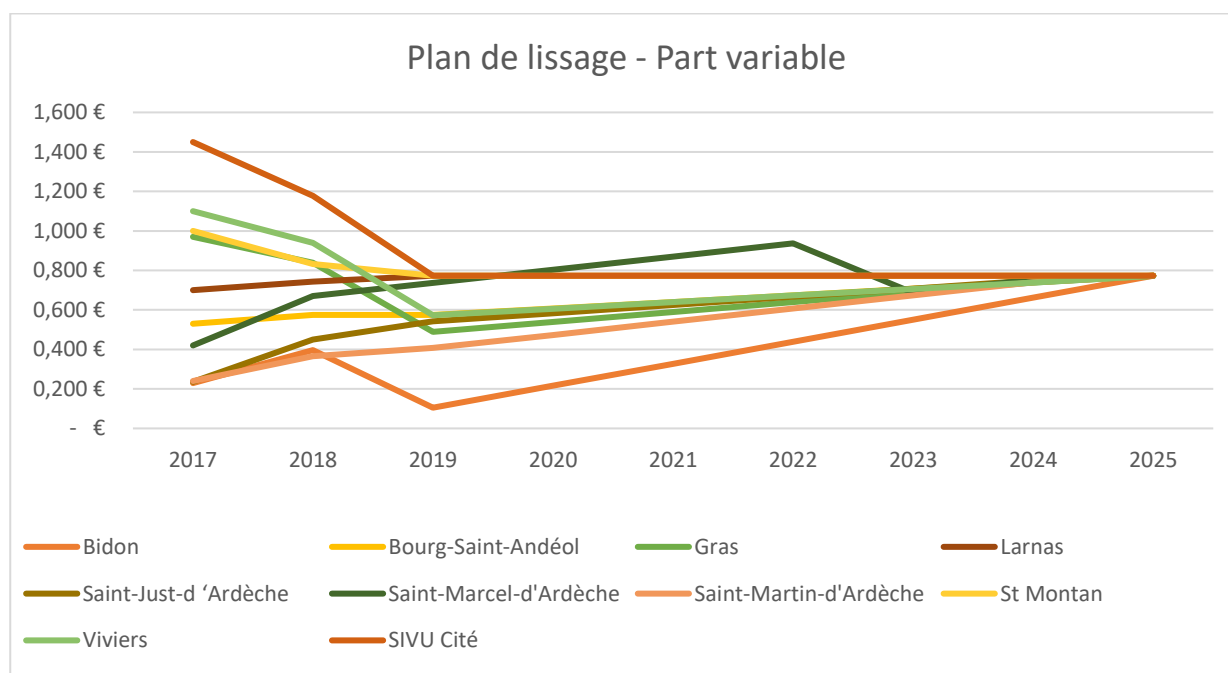


Figure 16 : représentation du lissage de la « part variable » revenant à la collectivité

4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 1 591 989,40 euros.

La durée d'extinction de la dette est de 21 ans, soit jusqu'en 2041.

L'annuité de la dette, pour l'année 2020, se décompose de la manière suivante :

- 234 239,29 euros de capital à rembourser,
- 45 574,13 euros d'intérêts à payer,
- soit une annuité de 279 813,42 euros.

Le montant des amortissements réalisés au titre de l'année 2020 est de 305 288,42 euros.

Facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2020 – Assainissement collectif

Facture type	Au 01/01/2020								
	Bidon	BSA	Gras	Larnas	Saint-Just d'Ardèche	Saint-Marcel d'Ardèche	Saint-Martin d'Ardèche	Saint Montan	Viviers
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle ³	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Part proportionnelle	25,92 €	72,84 €	64,68 €	92,76 €	69,96 €	96,36 €	56,76 €	92,76 €	72,72 €
Montant HT - Collectivité	35,92 €	82,84 €	74,68 €	102,76 €	79,96 €	106,36 €	66,76 €	102,76 €	82,72 €
Part délégataire									
Part fixe annuelle	25,00 €	25,00 €	25,00 €	15,46 €	25,00 €	11,19 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Part proportionnelle	69,60 €	69,60 €	69,60 €	87,88 €	69,60 €	53,98 €	69,60 €	69,60 €	69,60 €
Montant HT - Délégataire	94,60 €	94,60 €	94,60 €	103,34 €	94,60 €	65,17 €	94,60 €	94,60 €	94,60 €
Taxes et redevances									
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Montant des taxes et redevances	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
TVA 10%	14,85 €	19,54 €	18,73 €	22,41 €	19,26 €	18,95 €	17,94 €	21,54 €	19,53 €
Total HT	148,52 €	195,44 €	187,28 €	224,10 €	192,56 €	189,53 €	179,36 €	215,36 €	195,32 €
Total TTC	163,37 €	214,98 €	206,01 €	246,51 €	211,82 €	208,48 €	197,30 €	236,90 €	214,85 €
Prix TTC au m³	1,36 €	1,79 €	1,72 €	2,05 €	1,77 €	1,74 €	1,64 €	1,97 €	1,79 €

Figure 17 : Facture type d'un usager pour la partie relative à l'assainissement collectif, selon le lieu de résidence

³ La part fixe annuelle s'élève à 10 euros et correspond à un abonnement (délibération du conseil communautaire n°2017-152 du 22 novembre 2018).

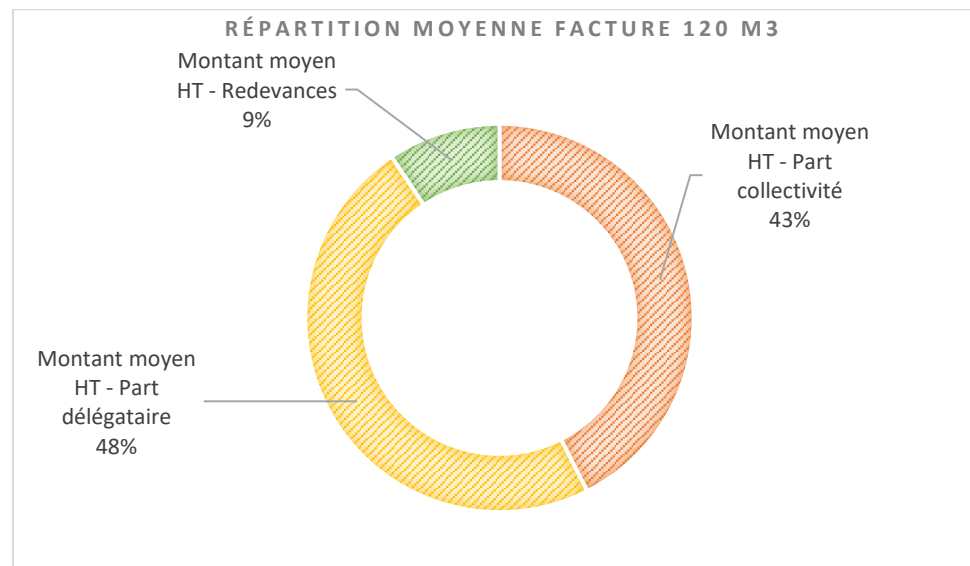


Figure 18 : affectation du montant moyen perçu sur une facture -type de 120 m³ selon le bénéficiaire

Coût moyen pour une facture-type de 120 m³ (décomposition des différentes parts)

2020	
Montant moyen HT - Part collectivité	81,64 €
Montant moyen HT - Part délégataire	92,30 €
Montant moyen HT - Redevances	18,00 €
Coût moyen / m3	1,76 €



1.76 €

Coût moyen TTC au m³ sur une facture de 120 m³



5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Indice de performance	Réseaux	Rejets
Contrat de Larnas	85	70
Contrat de Saint-Marcel-d'Ardèche	15	NC
Contrat général	39	120

5.2. Conformité

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. **Les conformités de l'exercice 2020 sont connues au cours du second semestre 2021. Au jour de la rédaction du RPQS, l'ensemble de ces indicateurs n'est pas connu.**

	CODE SANDRE	Charge Entrante en kg DBO5/an	Conformité de la collecte des effluents	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
		Pour l'exercice 2020	Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.	Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.	Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
STEP_SAINTE-JUST	60907259001	17 498	Non concerné		
STEP_VIVIERS_baume de bouvery	60907346003	36 418	100	100	100
STEP_LARNAS_Haute Valgayettes	60907133101	-	Non concerné		
STEP_LARNAS_Gerbaux	60907133004	-	Non concerné		
STEP_LARNAS	60907133003	27 194	Non concerné	100	100
STEP_GRAS_Rimourin	60907099003	-	Non concerné		
STEP_GRAS_NORD	60907099001		Non concerné		
STEP_GRAS_Sud	60907099002		Non concerné		
STEP_BIDON	60907034002	-	Non concerné		
STEP_SAINTE-MONTAN_Monayches	60907279002	-	Non concerné		
STEP_SAINTE-MONTAN Citée du Barrage	60907279003	4 304	Non concerné		
STEP_ST MONTAN_Lou muret	60907279004	2 372	Non concerné		
STEP_ST MARTIN D'ARDECHE_Village	60907268001	34 148	Non concerné	100	0
STEP_BOURG ST ANDEOL	60907042001	102 922	100	100	100
STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE VILLAGE	60907264001	-	Non concerné		
STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE TRIGNAN	60907264002				

Figure 19 : indicateurs de conformité ou de non-conformité selon l'installation

5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

		Valorisation Agricole	Compostage	Conformité
Viviers	tMS	0	22,18	100%
Bourg-Saint-Andéol	tMS	0	71,12	100%
Saint-Just-d'Ardèche	tMS	0	0	100%
Larnas	tMS	0	0	100%
tMS		0	93,3	

Figure 20 : tonnage de boues évacuées selon la filière

Nota : les valeurs sont exprimées en tMS : tonnage de matières sèches.

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. La valorisation agricole ayant été sujette à restriction en raison de la crise sanitaire COVID, la totalité des boues ont été traitées en centre de compostage. Ce taux se calcule de la manière suivante :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$



6. BILAN

6.1. Faits marquants des exploitants

L'année 2020 constitue année marquée par la crise de la COVID 19. Face à cette pandémie, le gouvernement a pris plusieurs décrets en mars 2020. Parmi ces mesures, le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements ont contrarié la pleine réalisation des activités.

Les délégataires ont adapté leur organisation et leur mode de fonctionnement pour réaliser les tâches indispensables à la continuité et la qualité de service

Néanmoins, des conséquences ont pu être observées dans la réalisation de certaines des prestations.

Bourg-Saint-Andéol – Poste de relevage de la Souteyranne :

Renouvellement des pompes de relevage et remise en place du panier dégrilleur. Opération périlleuse étant donné la profondeur de la cuve à environ 8 mètres et en présence de lingettes en quantité anormale.



Bourg-Saint-Andéol – Station d'épuration :

Intervention des scaphandriers pour mettre en place un ballon obturateur dans le bassin d'aération afin d'isoler le puits de recirculation et de permettre le renouvellement d'une vanne et deux pompes.



Bourg-Saint-Andéol – Refoulement poste de relevage de la Souteyranne :

Casse du réseau d'assainissement principal de la commune un samedi.



Saint-Just-d'Ardèche - Pollution :

Pollution en entrée de STEP par des effluents viticoles.



Saint-Martin-d'Ardèche – Station d'épuration :

La semaine de Noël, panne du sectionneur EDF, privant la station de courant. Mise en place d'un groupe électrogène en urgence le 24 décembre pour assurer la continuité de service.



Bourg-Saint-Andéol, Saint-Montan, Viviers obstructions de réseau public en domaine privé. Ces interventions nécessitent l'accès à un camion hydrocureur et parfois à des engins de terrassement. Travail rendu difficile par l'emprise disponible.

Un travail doit être entrepris avec les collectivités pour identifier les réseaux privés.

Rapport remis à la DREAL pour demander la validation de l'augmentation de la capacité de la STEP de BSA conformément à l'Arrêté préfectoral en vigueur.



6.2. Travaux 2020 réalisés par la CC DRAGA

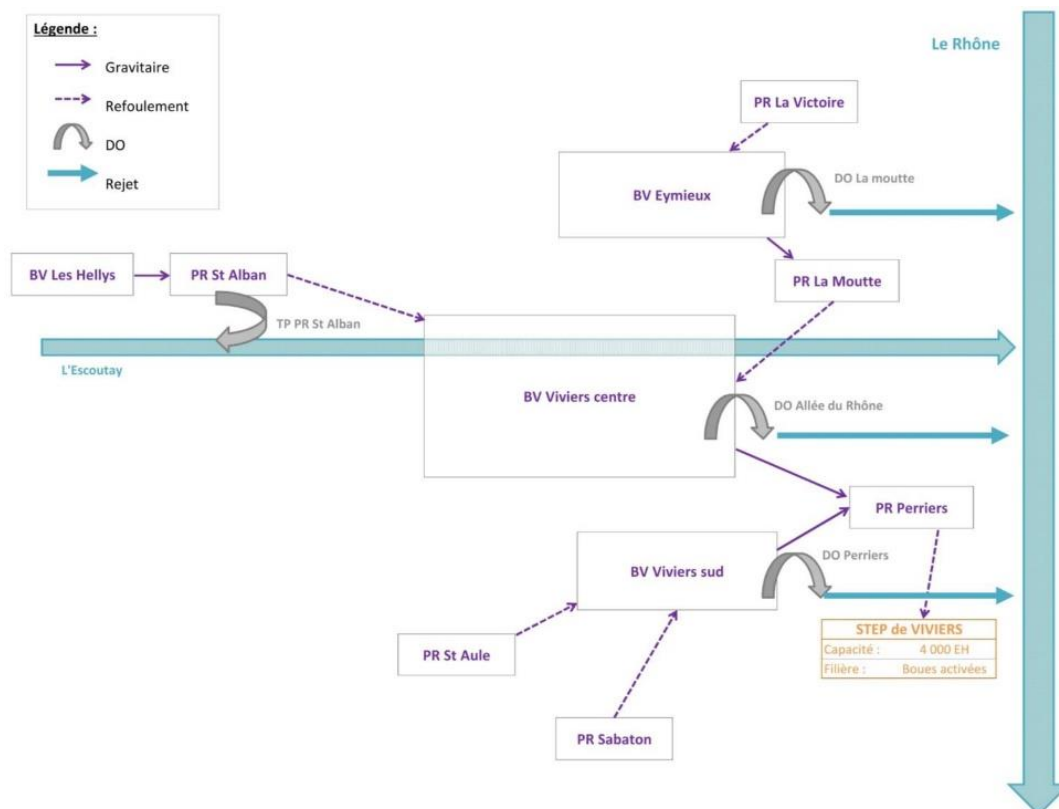
- Saint-Marcel-d'Ardèche - Quartier le Fez. Fin des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 232 863 euros HT.
- Saint-Marcel-d'Ardèche - Le Barry sud : renouvellement du réseau d'assainissement pour un montant de 69 184,81 euros HT.
- Renouvellement du dégrilleur de la STEP de BSA. Cet équipement était d'origine et ne remplissait plus son rôle pour un montant de 24 490 euros HT.
- Renouvellement et déplacement de l'armoire électrique de la STEP de BSA. Cet équipement était placé sur un pont au-dessus du bassin d'aération avec des risques de sécurité, de structure et de rupture de continuité de service pour un montant de 31 820 euros HT.
- STEP Larnas mise en place d'un dégrilleur-compacteur automatique pour protéger les pompes pour un montant de 42 365 euros HT.
- Bourg-Saint-Andéol – Avenue Maréchal Juin ; réseau d'assainissement collectif présentant des défauts et réfection voirie programmée. Renouvellement du réseau et des branchements pour un montant de 124 423,99 euros HT.
- Bourg-Saint-Andéol – Rue de Tourne ; renouvellement des réseaux et branchements et mise en séparatif pour un montant de 142 207,99 euros HT.
- Bourg-Saint-Andéol – Chemin de la Barrière ; extension du réseau pour un montant de 12 412 euros HT.
- Saint-Martin-d'Ardèche – Chemin de la Joyeuse ; extension du réseau pour un montant de 22 040 euros HT.
- Réalimentation de Tourne- Réhabilitation phase 1 pour un montant de 16 036,20 euros HT.
- Saint-Martin-d'Ardèche – Quartier de Sauze ; renouvellement complet du poste de relevage
- Amélioration des équipements d'un point de vue exploitation, réglementaire (canal de comptage, sonde, pompage des flottants...) pour un montant de 102 734,16 euros HT.

Pour l'année 2020, le compte administratif de la CC DRAGA, pour son service « assainissement collectif » constate un montant total de travaux réalisés à hauteur de 727 848 HT.



6.3. Etudes-Projets

➤ Poursuite du schéma directeur assainissement





➤ Murs du boulodrome à Bourg-Saint-Andéol

09/08/2019 : les intempéries endommagent le mur du boulodrome. Une canalisation principale de collecte est menacée. Une étude a été lancée sur 2020 en commun avec la commune de Bourg-Saint-Andéol et en associant les services de l'état concernés afin d'engager une réfection

- Poste de réalimentation de Tourne : étude pour le renouvellement de l'armoire électrique et des pompes de forages-phase2.
- Larnas collecteur amont STEP sur le domaine d'Imbours : étude pour le renouvellement du réseau endommagé et création de points de mesures.
- Renouvellement des réseaux dans la rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol : étude pour le renouvellement du réseau de collecte et des branchements dans le cadre de travaux de voirie menés par la commune de Bourg-Saint-Andéol.



7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC):

7.1. Présentation du service

LA caractère industriel et commercial, le SPANC a été transféré à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Il est géré dans le cadre d'une régie et n'est donc pas soumis à la TVA.

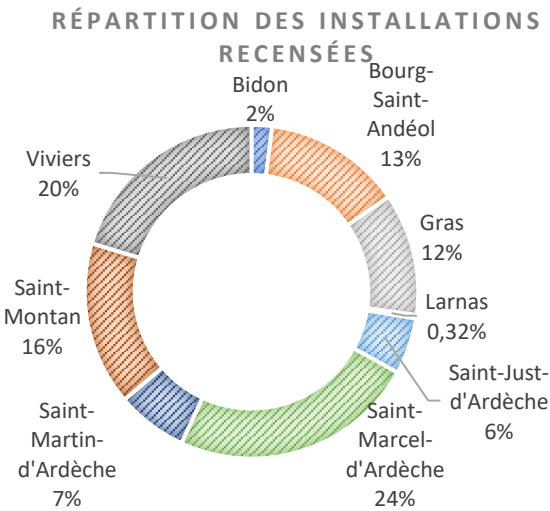
7.2. Estimation de la population desservie

Est considéré comme un usager du SPANC, toute personne – y compris les résidents secondaires, touristes et saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre recensé d'installations autonomes sur le territoire est de **2 466**, ce chiffre pouvant évoluer vis-à-vis de deux critères :

- Création d'installations nouvelles dans le cadre d'un permis de construire,
- Recensement d'installations existantes lors de campagne de recherche spécifique.

	Nombre d'installations recensées
Bidon	49
Bourg-Saint-Andéol	330
Gras	293
Larnas	8
Saint-Just-d'Ardèche	135
Saint-Marcel-d'Ardèche	588
Saint-Martin-d'Ardèche	170
Saint-Montan	392
Viviers	501
	2466



7.3. Missions

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif assure :

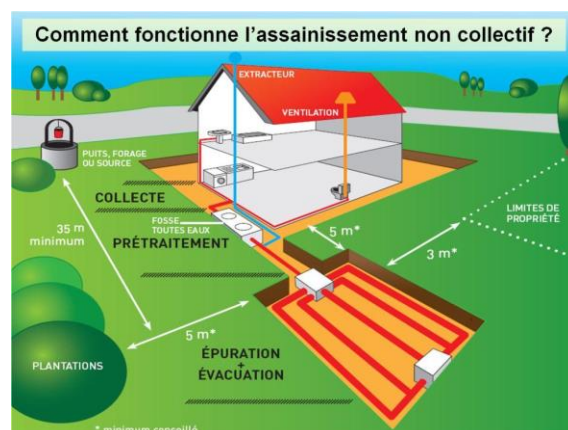
✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NEUFS**

• **Le contrôle de conception**

Il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes de configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.

• **Le contrôle de bonne exécution**

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.



✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS**

• **Le contrôle périodique de bon fonctionnement**

Réalisé au minimum une fois tous les 8 ans, il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

• **Les diagnostics immobiliers lors des ventes :**

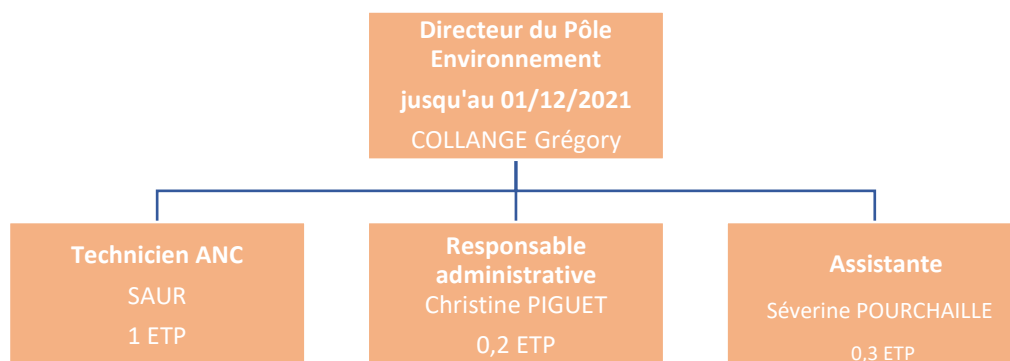
Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans.

Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, précise les travaux à réaliser.

7.4. Moyens humains

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Sur 2020, le personnel affecté au service se composait de la manière suivante :



En 2020, pour faire face à l'arrêt maladie de l'agent en charge des contrôles, la CC DRAGA décide de passer avec la SAUR un contrat de prestations de services pour assurer les contrôles.

Un premier contrat est signé le 15 février 2020 tandis qu'un second contrat est signé le 2 novembre 2020, pour une durée d'un an.

La SAUR assure donc les contrôles pour le compte de la CC DRAGA. Néanmoins, on note sur l'année 2020, une difficulté à mobiliser un agent à temps plein sur la durée de l'année (confinements successifs et .

7.5. Les chiffres clés



2 466
Installations
autonomes



2226
Installations
contrôlées
depuis la création du
SPANC

7.6. Tarifs publics

Les tarifs publics applicables au SPANC n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2015. La grille des tarifs a simplement été complétée au 1^{er} décembre 2019 par un tarif périodique de bon fonctionnement.

Installation d'assainissement non collectif existante	
Diagnostic initial de l'existant	160 €
Diagnostic initial de l'existant - installation supplémentaire sur la même parcelle	80 €
Diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €

Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €

7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 80/100.

TABLEAU A

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2020
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
NOMBRE DE POINTS POUR L'EXERCICE		80/100

TABLEAU B

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2020
Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	Sans Objet
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Sans Objet

Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Sans Objet
---	----	---------------

7.8. Bilan financier

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49),
- Budget équilibré,
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020
011	Charges à caractères générales	4 449 €	4 221 €	5 291 €	6 515 €	4 894 €	7 150 €
012	Charges de personnel	47 700 €	48 722 €	49 676 €	48 773 €	41 156 €	
002	Résultat antérieur	4 444 €					
042	Opération d'ordre entre section	1 800 €	1 800 €	1 800 €	5 649 €		
065	Autres charges de gestion courante						
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles				160 €		
	Total	58 392 €	54 743 €	56 768 €	61 096 €	46 050 €	7 150 €
	Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020
002	Résultat reporté		9 262 €	14 509 €	11 361 €		4 410 €
042	Transfert entre section						
70	Redevances	58 380 €	55 740 €	51 100 €	45 060 €	49 820 €	27 020 €
74	Subvention d'exploitation	4 830 €	4 250 €	2 520 €	3 500 €		2 280 €
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	4 444 €			320 €	640 €	
	Total	67 654 €	69 252 €	68 129 €	60 241 €	50 460 €	33 710 €
	Résultat de fonctionnement	9 262 €	14 509 €	11 361 €	- 855 €	4 410 €	26 560 €

7.9. Bilan des contrôles 2020

Deux faits majeurs expliquent une activité diminuée du SPANC en 2020 :

- la difficulté, pour la SAUR, à mobiliser un technicien sur l'année pour assurer les contrôles ;
- les mesures de confinement décidées par l'Etat pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

L'année 2020 n'est donc pas représentative d'un niveau d'activité « normale » du SPANC.

Le service a réalisé 46 contrôles d'installations existantes ou de ventes sur l'année selon la répartition suivante par commune :

Contrôles réalisés	Diags	Ventes	Total
Bidon		1	1
Bourg-Saint-Andéol		7	7
Gras		7	7
Larnas			0
Saint-Just-d'Ardèche		1	1
Saint-Marcel-d'Ardèche	1	10	11
Saint-Martin-d'Ardèche		3	3
Saint-Montan		9	9
Viviers		7	7
TOTAUX	1	45	46

Figure 22 : nombre de contrôles réalisés par commune

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- **Avis favorable** : installation conforme
- **Avis favorable avec réserves**
- **Avis défavorable** : installation non conforme

RÉPARTITION GLOBALE DES AVIS

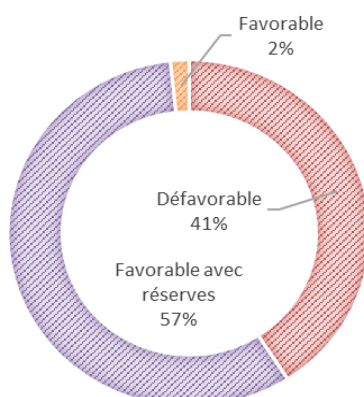


Figure 23 : répartition globale des avis

Parallèlement, 27 installations neuves (création ou réhabilitation) ont été instruites sur le territoire.

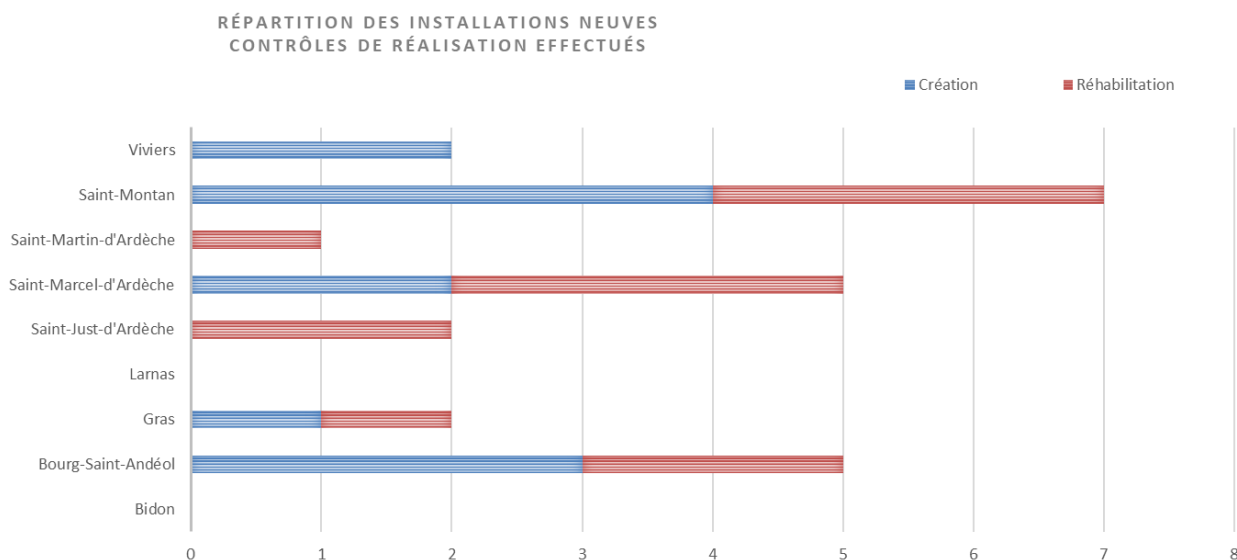


Figure 24 : répartition des contrôles des installations neuves

7.10. Bilan global des contrôles

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de 2226 au 31 décembre 2020 sur 2 466 installations recensées, depuis la création du SPANC.

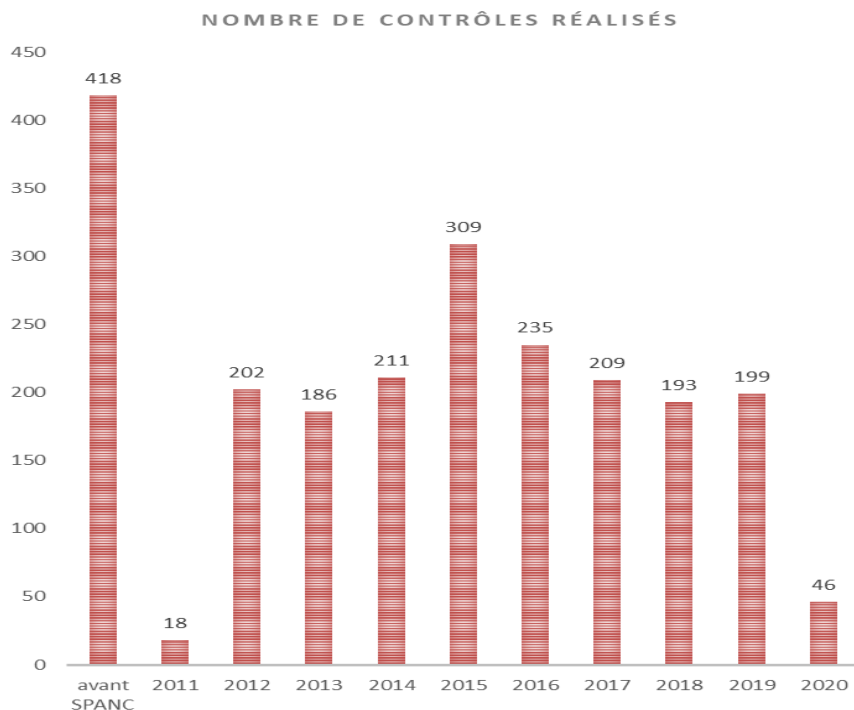


Figure 25 : nombre de contrôles réalisés par année

7.11. Perspectives 2021

Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de Viviers.



7 - ANNEXES

- Délibération du 13 février 2020 - Assainissement collectif – Désaffectation, déclassement de l'ancien réseau de rejet situé sur le domaine CNR au PK 166.850 à Viviers
- Délibération du 13 février 2020 - Assainissement collectif – Rétrocession des réseaux d'assainissement collectif – Quartier les Gauds à Bidon
- Délibération du 12 mars 2020 - Assainissement collectif – Appel d'offres ouvert – Diagnostic réseau et schéma général d'assainissement – Avenant n°1
- Délibération du 25 juin 2020 - Assainissement collectif – Rapports annuel des délégataires 2019
- Délibération du 16 juillet 2020 - Assainissement collectif – Renouvellement des canalisations d'assainissement et mise en séparatif des eaux pluviales – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg Saint Andéol – Demande de subvention
- Délibération du 24 septembre 2020 - Assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service 2019
- Délibération du 24 septembre 2020 : renouvellement des canalisations d'assainissement et mise en séparatif des eaux pluviales – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol – Demande de subvention - DSIL
- Délibération du 12 novembre 2020 - Assainissement collectif – Acquisition de la parcelle G0656 à Gras – Poste de refoulement de Rimouren
- Délibération du 12 novembre 2020 : versement d'une subvention au Budget du SPANC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 Février 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - En exercice : 36 - Présents : 26 - Votants : 35	L'an deux mille vingt, le treize février, le conseil communautaire, dûment convoqué le trente et un janvier s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président
<u>Vote :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0	<u>Titulaires présents :</u> MM. ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain - BOUCHON Michel – BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. CHAZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – DE VAULX François – Mmes DUMARCHE Brigitte – GARIN Monique – MM. Patrick GARCIA - Mme Brigitte GUIGUE PUJUGUET – M. Christian LAVIS - Mmes Maryline LANDRAUD - MAITREJEAN Régine – MM. Serge MARTINEZ - Christophe MATHON - Christian MAULAVE – Roland RIEU - Pierre Louis RIVIER - Mmes Sonia ROBASTON - Isabelle ROSIN – Mme Cathy VALETTE - MM. André VERMOREL – Thierry VERON
<u>Délibération N° 2020-003</u>	<u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. ARCHAMBAULT Daniel (Procuration de Mme MALFOY) - M. BOUCHON (procuration de M. GIRAUD) – Mme BOUVIER (Procuration de Mme PEZZOTTA) – M. COAT (Procuration de Mme GARCIA) - M. GARCIA (Procuration de M. SERRE) – Mme LANDRAUD (Procuration de M. BIANCHI) – Mme MAITREJEAN (Procuration de Mme FORTHOFFER) – M. MARTINEZ (Procuration de Mme PREVOT) – Mme ROBASTON (Procuration de Mme DALLARD). <u>Absents excusés :</u> M. BIANCHI Jean Noel - Mmes DALLARD Bernadette - FORTOFFER Martine - GARCIA Christine – M. GIRAUD Jacques - Mmes MALFOY Christine - PEZZOTTA Christel - PREVOT Michèle - M. SERRE Jean Marc <u>Absent :</u> M. RANCHON Denis
<u>Objet : Assainissement collectif – Désaffectation, déclassement de l'ancien réseau de rejet situé sur le domaine CNR au PK 166.850 à Viviers</u>	

Considérant

- Que la Communauté de Communes est compétente pour l'assainissement collectif sur son territoire.
- Que la Communauté de Communes a réalisé le dévoiement de la canalisation de rejet de la STEP de Viviers afin de la déplacer hors du périmètre de protection du puits d'alimentation en eau potable de Saint Nicolas.

- Qu'à ce jour, force est de constater que les travaux de canalisation de rejet sont effectifs, la canalisation de rejet des effluents traités sur le domaine CNR au PK 166.850 à Viviers est obturée en amont.
- Qu'il n'y a plus d'affectation au transit d'effluent du rejet de la station d'épuration, la Communauté de Communes a décidé en conséquence de procéder à la régularisation administrative de ce tronçon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Constate** la désaffectation du tronçon de canalisation de rejet des effluents traités déconnecté sur le domaine CNR au PK 166.850 à Viviers.
- **Approuve** le déclassement du tronçon de canalisation de rejet des effluents traités déconnecté sur le domaine CNR au PK 166.850 à Viviers.
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 Février 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - En exercice : 36 - Présents : 26 - Votants : 35	L'an deux mille vingt, le treize février, le conseil communautaire, dûment convoqué le trente et un janvier s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président
<u>Vote :</u> - Pour : 34 - Contre : 1 M. DE VAULX - Abstention : 0	<u>Titulaires présents :</u> MM. ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain - BOUCHON Michel – BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. CHAZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – DE VAULX François – Mmes DUMARCHE Brigitte – GARIN Monique – MM. Patrick GARCIA - Mme Brigitte GUIGUE PUJUGUET – M. Christian LAVIS - Mmes Maryline LANDRAUD - MAITREJEAN Régine – MM. Serge MARTINEZ - Christophe MATHON - Christian MAULAVE – Roland RIEU - Pierre Louis RIVIER - Mmes Sonia ROBASTON - Isabelle ROSIN – Mme Cathy VALETTE - MM. André VERMOREL – Thierry VERON
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	
<u>Délibération N° 2020-004</u>	<u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. ARCHAMBAULT Daniel (Procuration de Mme MALFOY) - M. BOUCHON (procuration de M. GIRAUD) – Mme BOUVIER (Procuration de Mme PEZZOTTA) – M. COAT (Procuration de Mme GARCIA) - M. GARCIA (Procuration de M. SERRE) – Mme LANDRAUD (Procuration de M. BIANCHI) – Mme MAITREJEAN (Procuration de Mme FORTHOFFER) – M. MARTINEZ (Procuration de Mme PREVOT) – Mme ROBASTON (Procuration de Mme DALLARD). <u>Absents excusés :</u> M. BIANCHI Jean Noel - Mmes DALLARD Bernadette - FORTOFFER Martine - GARCIA Christine – M. GIRAUD Jacques - Mmes MALFOY Christine - PEZZOTTA Christel - PREVOT Michèle - M. SERRE Jean Marc <u>Absent :</u> M. RANCHON Denis
<u>Objet : Assainissement collectif – Rétrocession des réseaux d'assainissement collectif – Quartier les Gauds - Bidon</u>	

Considérant

- Que la Communauté de Communes est compétente pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif sur son territoire.
- Que Madame PAUCHET Christiane a saisi la Communauté de Communes pour la rétrocession d'un réseau d'assainissement situé quartier les Gauds – rue du réservoir à Bidon.

- Que, conformément à la demande de la Communauté de Communes, les inspections ont été réalisées par une entreprise compétente en la matière sous contrôle des délégataires.
- Que les tests préalables à une intégration de ce réseau dans le patrimoine de la Communauté de Communes ont été exécutés avec succès

CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 contre

- **Approuve** la rétrocession gratuite, par Madame PAUCHET Christiane des éléments souterrains d'assainissement situés quartier les Gauds – rue du réservoir à Bidon.
- **Accepte** l'incorporation de ce réseau dans l'inventaire de la Communauté de Communes pour une valeur de 19 630 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président

Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 12 Mars 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - En exercice : 36 - Présents : 29 - Votants : 35	L'an deux mille vingt, le douze mars, le conseil communautaire, dûment convoqué le six mars s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président <u>Titulaires présents :</u> MM. ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain – BOUCHON Michel – BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM CHAZAUT Bernard – COAT Jean -François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – M DE VAULX François – Mmes DUMARCHE Brigitte – FORTHOFFER Martine – GARCIA Christine – M. GARCIA Patrick – Mme GARIN Monique – Mmes GUIGUE PUJUGUET Brigitte – LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mmes MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – MM. MARTINEZ Serge – MATHON Christophe – MAULAVE Christian – Mmes PEZZOTTA Christel – MM RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mmes ROBASTON Sonia – MM. VERMOREL André – VERON Thierry
<u>Vote :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0 M. ARCHAMBAULT Daniel Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Maryline LANDRAUD (Proc de Jean Noel BIANCHI) – Michel BOUCHON (Proc de Jacques GIRAUD) - Bernadette DALLARD (Proc de Cathy VALETTE) – Patrick GARCIA (Proc de Jean Marc SERRE) – Serge MARTINEZ (proc de Michèle PREVOT) – André VERMOREL (Proc de Isabelle ROSIN) <u>Absents excusés :</u> Jacques GIRAUD – Cathy VALETTE – Jean Marc SERRE – Jean Noel BIANCHI – Michèle PREVOT - Isabelle ROSIN <u>Absents :</u> RANCHON Denis
<u>Délibération N°</u> 2020-027	
<u>Objet : Appel d'offres ouvert - Diagnostic réseau et schéma général d'assainissement – Avenant n° 1</u>	

Vu :

- Le Code de la commande publique
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 attribuant le marché d'élaboration d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement.

Considérant

- Que la Communauté de Communes a engagé une étude diagnostique et un schéma directeur d'assainissement sur son territoire
- Qu'un marché a été attribué au groupement EURYECE / PMH pour un montant HT de 212 832.80 €.

- Que l'exécution des prestations nécessite de recaler certains éléments afin de les conformer à la réalité du terrain
- Qu'il est par conséquent proposé de modifier les éléments suivants :
 - Création de nouveaux prix.
 - Modification de l'annexe relative à la répartition des prestations entre les co-traitants.
- Qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché de service afin de prendre en compte les modifications ainsi apportées.
- Que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché public et n'est donc pas soumis à avis de la Commission d'Appel d'Offre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché d'élaboration d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 du marché d'élaboration d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement et tous les actes y afférents.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Mixte Du 25 Juin 2020	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 35 M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le vingt cinq juin, le conseil communautaire mixte, dûment convoqué le dix huit juin s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président Titulaires présents : MM. ADRAGNA Patrick – ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain - BEAU Jacky - Mmes BOUVIER Mireille – CASAMATTA Marie - MM. CHABANIS Alexandre - CHAZAUT Bernard - CROIZIER Jean Paul – DROUARD Michel – Mmes DUMARCHE Brigitte – FAVIER Christine – M. GARCIA Patrick – Mme GONNET TABARDEL Françoise – M. GUERIN Patrick – Mmes GUIGUE PUJUGUET Brigitte – GUINAULT Thérèse – MM. LAURENT Jérôme – MM. MATHON Christophe – MAULAVE Christian – Mmes PELOZUELO Christiane – PEZZOTTA Christelle – MM. RANCHON Denis – RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mme ROSIN Isabelle – M. SALVI Corinne – MM. TRIOMPHE Sylvain – Mme VALETTE Cathy Titulaires présents avec droit de vote : Jacky BEAU (Procuration de Bénédicte SAUJOT – Bernard CHAZAUT (Procuration de Christine MALFOY) – Patrick GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) – Patrick GUERIN (Procuration de Emilie MARCE) - Christophe MATHON (Procuration de Maryline LANDRAUD) - Mme BOUVIER Mireille (Procuration de Christian LAVIS) Absents excusés : LANDRAUD Maryline - MALFOY Christine - MARCE Emilie - SAUJOT Bénédicte - SERRE Jean- Marc– LAVIS Christian Absents non excusés : Néant
Délibération N° 2020-058	Votes : - Les conseillers communautaires ont pris acte de la présentation des rapports
Objet : Assainissement collectif – Rapports des Délégués de l'assainissement collectif 2019	

Vu

- L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant

- Que sur l'année 2019, le service public de l'assainissement collectif a été délégué au travers de différents contrats de concession sur le territoire de la Communauté de Communes selon le détail suivant :

Communes	Exercice 2019
Bidon	SAUR Contrat de délégation du 1 ^{er} juillet 2018
Bourg-Saint-Andéol	
Gras	
Saint-Just-d'Ardèche	
Saint-Martin-d'Ardèche	
SIVU cité du Barrage	
Saint Montan	
Viviers	
Larnas	SAUR Délégation jusqu'au 30 juin 2021
Saint-Marcel-d'Ardèche	VEOLIA Délégation jusqu'au 31 décembre 2022

- Que le Président de la Communauté de Communes doit communiquer à l'assemblée délibérante les rapports des délégataires de l'assainissement collectif mentionnés à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, lors de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation des rapports annuels 2019 des délégataires pour le service public de l'assainissement collectif.
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire du 16 Juillet 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 32
- votants : 35

M. CHABANIS Alexandre
Est élu secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN)

Absents excusés : LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick

Absents :

Délibération
N° 2020-082**Votes :**

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Objet : Assainissement collectif – Renouvellement des canalisations d'assainissement et mise en séparatif des eaux pluviales – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol – Demande de subvention

Vu

- L'arrêté Préfectoral n° 2015-126-DDTSE03 relatif à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de la Commune de Bourg-Saint-Andéol.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le lancement du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est compétente en assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Que la Communauté de Communes a rapidement lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et que ce dernier est cours de réalisation.
- Que le programme de travaux du diagnostic réseaux d'assainissement de 2013 de la Commune de Bourg-Saint-Andéol prévoyait la suppression de 63 000 m² de surface active sur la commune.
- Que la surface de voirie directement déconnectée sur le secteur concerné est de 1 700 m² auquel s'ajoutent les rues adjacentes déjà mises en séparatif (rue Baleine, rue Vierna) soit plus de 2 300 m².
- Qu'il n'est pas intégré dans ce calcul la surface des toitures qui sera également déconnectée.
- Que ces travaux entrent dans la continuité des travaux prescrits par arrêté préfectoral prévoyant la mise en séparatif des rues suivantes connectées à la rue de Tourne et la rue Neuve :
 - Rue SUREL
 - Avenue RAMBAUD
 - Avenue JEAN JAURES
 - Rue BALEINE
- Que les travaux désignés ci-dessus ont déjà été réalisés par la Commune de Bourg-Saint-Andéol.
- Qu'il est prévu de renouveler les canalisations d'assainissement et de mettre en séparatif des eaux pluviales sur la rue de Tourne et la rue Neuve dans le centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol.
- Que le montant d'opération est estimé à

Rue de Tourne	142 207.99 € HT
Rue Neuve	168 462.98 € HT
Montant des travaux	310 670.97 € HT
Contrôle des réseaux	8 500.00 € HT
Etudes et imprévus (9%)	27 960.39 € HT
Montant d'opération HT	347 131.36 € HT

- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux potentiel d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Gestion alternative des eaux pluviales – Mise en séparatif	50 %
Réseaux d'assainissement – Mise en séparatif	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le projet de travaux de réseaux d'assainissement et de mise en séparatif des eaux pluviales de la rue de Tourne et de la rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol, évalué à 347 131.36 € HT;
- **Réalise** cette opération d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Mentionne** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.
- **Autorise** Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Mme La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline) <u>Absents excusés :</u> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline <u>Absents :</u> Néant
<u>Délibération</u> N° 2020-116	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019	

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles D.2224-1.

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de Communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif.

- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).
- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@cddraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline) <u>Absents excusés :</u> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline <u>Absents :</u> Néant
<u>Délibération</u> N° 2020-117	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif – Renouveau des canalisations d'assainissement et mise en séparatif des eaux pluviales – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol – Demande de subvention - DSIL	

Vu

- L'arrêté Préfectoral n° 2015-126-DDTSE03 relatif à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de la Commune de Bourg-Saint-Andéol.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le lancement du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes.

- La délibération en date du 16 juillet 2020 approuvant la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'opération de renouvellement des canalisations d'assainissement et mise en séparatif des eaux pluviales – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol.
- La circulaire Préfectorale en date du 13 août 2020 relative à l'abondement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du plan de relance des territoires.

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est compétente en assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Que la Communauté de Communes a rapidement lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et que ce dernier est cours de réalisation.
- Que le programme de travaux du diagnostic réseaux d'assainissement de 2013 de la Commune de Bourg-Saint-Andéol prévoyait la suppression de 63 000 m² de surface active sur la commune.
- Que la surface de voirie directement déconnectée sur le secteur concerné est de 1 700 m² à laquelle s'ajoutent les rues adjacentes déjà mises en séparatif (rue Baleine, rue Vierna) soit plus de 2 300 m².
- Qu'il n'est pas intégré dans ce calcul la surface des toitures qui seront également déconnectées.
- Que ces travaux entrent dans la continuité des travaux prescrits par arrêté préfectoral prévoyant la mise en séparatif des rues connectées à la rue de Tourne et la rue Neuve :
 - Rue SUREL
 - Avenue RAMBAUD
 - Avenue JEAN JAURES
 - Rue BALEINE
- Que les travaux désignés ci-dessus ont déjà été réalisés par la Commune de Bourg-Saint-Andéol.
- Qu'il est prévu de renouveler les canalisations d'assainissement et de mettre en séparatif des eaux pluviales sur la rue de Tourne et la rue Neuve dans le centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol.
- Que le montant d'opération est estimé à

Rue de Tourne	142 207.99 € HT
Rue Neuve	168 462.98 € HT
Montant des travaux	310 670.97 € HT
Contrôle des réseaux	8 500.00 € HT
Etudes et imprévus (9%)	27 960.39 € HT
Montant d'opération HT	347 131.36 € HT

- Qu'un subventionnement soit possible au titre de la DSIL à un taux potentiel entre 20 % et 40 % au titre des projets ayant trait à la résilience sanitaire.
- Qu'il est donc nécessaire de mettre à jour le plan de financement de l'opération selon le détail ci-dessous :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	50 %	173 565.68 € HT
Etat - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du plan de relance des territoires	30 %	104 139.41 € HT
Autofinancement DRAGA	20 %	69 426.27 € HT
Montant d'opération		347 131.36 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le projet de travaux de réseaux d'assainissement et de mise en séparatif des eaux pluviales de la rue de Tourne et de la rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol, évalué à 347 131.36 € HT;
- **Adopte** le plan de financement de l'opération tel que défini ci-dessus.
- **Réalise** cette opération d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Mentionne** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Approuve** la sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.
- **Approuve** la demande de participation de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du plan de relance des territoires.
- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....





Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20201112-2020_125B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 12 novembre 2020	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 17 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne, Titulaires présents avec droit de vote : Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) Absents excusés : ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe Absents : RIEU Roland
M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2020-125 B	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Budget Principal – versement d’une subvention au budget Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)	

Vu

- Les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT,

Considérant

- Que le budget d’un Service Public Industriel et Commercial tel que le SPANC, doit être équilibré en recettes et en dépenses,

- Que le versement d'une subvention d'équilibre du budget SPANC est autorisé lorsque des exigences conduisent la Communauté à imposer des contraintes particulières,
- Qu'une procédure contentieuse a été ouverte sur le budget SPANC,
- Que le risque contentieux peut être considéré comme une contrainte particulière, et qu'il ne doit pas être supporté par les « redevables » du service SPANC,
- Que le montant exact de la dépense liée au contentieux ne peut être connu à l'avance,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le principe de versement d'une subvention du budget Principal vers le budget SPANC, afin de couvrir le montant exact du contentieux en cours. Un montant global sera donc budgétisé par l'intermédiaire d'une décision budgétaire modificative pour l'exercice 2020, lors des budgets primitifs et/ou supplémentaires pour les exercices suivants, voire de décisions budgétaires modificatives si besoin. Un état sera dressé au réel à la fin de chaque année pour pouvoir procéder au versement de la subvention sur la base de la dépense réalisée durant l'exercice pour les besoins de ce contentieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le principe de versement d'une subvention du budget Principal vers le budget SPANC, afin de couvrir le montant exact du contentieux en cours selon les modalités précisées ci-dessus
- **Dit** que les crédits devront être inscrits au chapitre 65 du budget principal et au chapitre 77 du budget SPANC
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférant

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20201112-2020_130B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 12 novembre 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 17 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne, <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) <u>Absents excusés :</u> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe <u>Absents :</u> RIEU Roland
<u>Délibération</u> N° 2020-130 B	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif – Acquisition de la parcelle G0656 à Gras -- Poste de refoulement de Rimouren	

Considérant

- Que le poste de refoulement dit « de Rimouren » est situé sur un terrain privé cadastré G0656 sur la commune de Gras.
- Que la Communauté de Communes souhaite régulariser la maîtrise foncière des équipements structurants du réseau d'assainissement collectif.

- Que cette parcelle est actuellement la propriété de l'indivision
 - Que les propriétaires ont donné leurs accords de cession d
- suivantes :

- Parcelle G0656 sur la Commune de Gras d'une superficie cadastral de 43 m2 pour un montant de 3 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'acquérir à l'indivision SCHLUND la parcelle G0656, sur la commune de Gras, d'une superficie cadastrale de 43 m2 pour un montant global de 3 000 €.
- **Approuve** que, le cas échéant, les frais de notaire soient intégralement supportés par la Communauté de Communes.
- **Autorise** Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Présidente, ou Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice-Président, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....